

CC_2021_0170

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 62 Procurations : 10

Étaient présents :

Mme BODIN Marie-Pierre (suppléante de M. ARHANT Guirec), Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BODIOU Henri, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, Mme COADIC Marie-Laure, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, Mme CORVISIER Bernadette, Mme CRAVEC Sylvie, M. DELISLE Hervé, M. DROUMAGUET Jean, M. EGAULT Gervais, M. EVEN Michel, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSAIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine, M. JEFFROY Christian, M. JORAND Jean-Claude, M. KERGOAT Yann, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, M. LE CREURER Eric, Mme LE GUÉZIEC Patricia, M. LE HOUEROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE ROI Christian, M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, Mme MAREC Danielle, M. MEHEUST Christian, M. NICOLAS Gildas, M. OFFRET Maurice, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, M. PONCHON François, Mme PONTAILLER Catherine, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRUD'HOMM Denise, Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude), M. QUILIN Gérard, M. MALLO Yves (suppléant de M. RANNOU Laurent), M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SEUREAU Cédric, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à M. LEON Erven, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, Mme LOGNONÉ Jamila à M. MEHEUST Christian, M. MERRER Louis à M. OFFRET Maurice, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Étaient absents excusés :

M. BETOULE Christophe, M. GARZUEL Alain, M. HUONNIC Pierre, Mme KERRAIN Tréfina, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. PEUROU Yves, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PIRIOU Karine, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Détermination des modalités de concertation relative à la procédure de modification simplifiée liée à la définition des secteurs déjà urbanisés de la commune de Pleubian

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Poulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzac, Trédrez-Loquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Pleubian a été approuvé le 31 mars 2006.

Par arrêté n° 21/298 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la

commune de Pleubian.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Pleubian expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Pleubian sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Pleubian, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

VU l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Pleubian approuvé le 31 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/298 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Pleubian ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 72 pour)**

DECIDE DE :

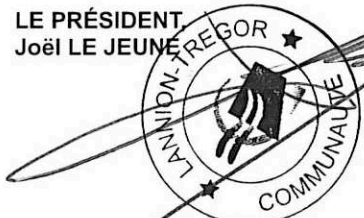
- APPROUVER** Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- APPROUVER** Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Pleubian, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le
Publiée et affichée le

16 DEC. 2021
16 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

